

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE VIC-FEZENSAC
Code Postal 32190

ARRETE DU MAIRE n°2026/20

Objet : Travaux de reprise de voirie suite à renforcement électrique

Le Maire de la commune de Vic-Fezensac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande présentée le 16/02/2026 par BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES agissant pour le compte d'ENEDIS en vue d'occuper le domaine public place Lafayette, afin d'effectuer des travaux de reprise de voirie pour la période du 23/02/2026 au 24/02/2026,

CONSIDÉRANT que pour la bonne exécution des travaux, ainsi que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de préciser les règles d'occupation du domaine public.

ARRETE

Article 1 : BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES est autorisé à occuper le domaine public place Lafayette afin d'effectuer des travaux de reprise de voirie pour la période du 23/02/2026 au 24/02/2026.

Article 2 : Durant les travaux, le stationnement sera interdit place Lafayette côté Sud.

Article 3 : La mise en place de la signalisation réglementaire de chantier sera assurée par le pétitionnaire, sous le contrôle des services techniques de la commune.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : La directrice générale, le responsable des services techniques et l'agent de surveillance de la voie publique de la commune de Vic-Fezensac, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VIC-FEZENSAC, le 16 février 2026

Le Maire
Barbara NETO

